

ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS APPLICABLES
A LA LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

Vu l'avis favorable émis par la commission Affaires Générales lors de sa séance du **4 Novembre 2025**,

A R R E T E :

Article 1er : Les tarifs applicables à la location de salles municipales et de matériel sont fixés, à compter du présent arrêté selon le tableau annexé

N.B. - Le règlement de location des salles se fera par chèque lors de la réservation. Les locataires devront, en outre, déposer un chèque de caution d'un montant de **100 €** et de **50 €** pour la location de matériel concernant d'éventuelles dégradations.

Les employés municipaux bénéficient une fois par an d'une location gratuite du centre aéré. Ils doivent toutefois s'acquitter d'un forfait pour charges de la manière suivante :

- **Du 1^{er} mai au 30 septembre 40 €**
- **Du 1^{er} octobre au 30 avril 70 €**

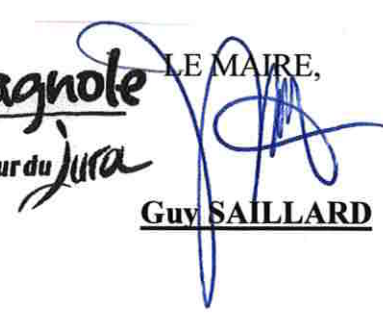
Celui-ci sera encaissé en cas de désistement.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Poligny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Jura.

CHAMPAGNOLE, le **18 NOV. 2025**


ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

LE MAIRE,


Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20251118-SG-2025-AR-031-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Publication : 18/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



TARIFS APPLICABLES A LA LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

	2026
<u>CENTRE AERE</u>	
<u>Tarif journée</u>	
Bâtiment B	95.00
Majoration utilisateur extérieur	45.00
forfait pour charges	65.00
<u>Tarif Week End et jours fériés</u>	
Bâtiment B	165.00
Majoration utilisateur extérieur	45.00
forfait pour charges	90.00
<u>REX</u>	
Association champagnolaise	160.00
Organisme non Champagnolais	270.00
Association champagnolaise	
A.G., pour Associations Champagnolaises, Congres, Auditions	Gratuit
Répétitions groupes musicaux locaux - forfait annuel	50.00
<u>SALLE DES LOUATAUX</u>	
(par manifestation)	280.00
<u>ESPACE ASSOCIATIF</u>	
Salle n°14	80.00
Salle n°12	
Salle n° 6	
A.G., pour Associations Champagnolaises, Congres, Auditions	Gratuit
Forfait minimum pour charges	55.00
<u>CITE JAVEL</u>	
Salle Françoise Dolto	80.00
Forfait minimum pour charges	55.00
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 039-213900970-20251118-SG-2025-AR-031-AI Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/11/2025 Publication : 18/11/2025 Pour l'autorité compétente par délégation	
	

TARIFS APPLICABLES A LA LOCATION DE MATERIEL

	2026
<u>LOCATION PODIUM</u>	
le m2	5.00
gradins (composés de 4 éléments)	75.00
par élément	
<u>LOCATION MARABOUT</u>	
2 jours comprenant montage et démontage par les services municipaux (mise à disposition à titre gracieux pour les associations, sous réserve que l'installation soit réalisée sur le territoire de la commune et en fonction des disponibilités	220.00
2 jours montage et livraisons : communes extérieures	670.00
<u>CHAISES POUR PERSONNES</u>	
<u>EXTERIEURES</u>	
par chaise	0.70
<u>GRILLES D'EXPOSITION</u>	3.50
par grille	
<u>TABLES</u>	2.50
par table	
<u>BANCS</u>	
par banc	1.20
<u>VIDEOPROJECTEUR</u>	20.00
<u>PERTE DE TROUSSEAU DE CLES /BADGE</u>	80.00
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 039-213900970-20251118-SG-2025-AR-031-AI Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/11/2025 Publication : 18/11/2025 Pour l'autorité compétente par délégation	

